Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213501141-20260219-DE_2026_7-DE

République Française Ille-et-Vilaine Arrondissement FOUGERES -VITRÉ	Extrait des délibérations de la commune de **FORGES LA FORET** – 35640 Séance du **19/02/2026**
Nombre de membres *Afférents au Conseil Municipal : 11* *En exercice : 10* *Absents : 02* *Pouvoirs de vote : 00* *Votants : 08* *Pour : 08* *Contre : 00* *Abstentions : 00*	L'an 2026, le 19 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de FORGES LA FORET s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOULET Yves, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 13/02/2026. Présents : M. BOULET Yves, Maire, Mme GIBOIRE Edith, MM. ROUSSEAU Pierrick, SIAUDEAU Philippe, PAILLARD David, MONNERIE Jean-Pierre, MAZURAIS Adrien, M. OAKLEY Luke Excusé(es) :, Mme PELÉ Christelle et Mme ROSSO Sylvie Pouvoirs de vote : 00 Secrétaire de la séance : M. MONNERIE Jean-Pierre

Délibération 2026-07 **OBJET : Assainissement collectif – Facturation habitations raccordées mais non facturées par AQUALIA**

Certains habitants de la commune sont soit raccordés au réseau d'assainissement collectif communal mais ne sont pas facturés par AQUALIA car non utilisateurs du réseau d'eau potable, soit raccordés récemment au réseau d'assainissement mais pas encore facturés par AQUALIA.

Il revient donc à la commune de facturer l'utilisation du réseau d'assainissement collectif aux habitants concernés.

Le mode de calcul est le suivant :
1 Forfait annuel du montant de la part fixe votée par la commune pour l'année due.
+ 1 Forfait de 30 m3 par habitant multiplié par le prix du m3 voté par la commune pour l'année due.

Pour l'année 2025, M. Le Maire propose aux membres du Conseil de facturer les foyers concernés sur la base des tarifs 2025, à savoir 113,00 € de part fixe et 1,18 € de prix au m3.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, par un vote à main levée :

- Approuve cette facturation et le mode de calcul retenu.
- Autorise M. Le Maire à procéder à l'émission des titres de recettes pour les logements concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Yves BOULET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr